

Établissements publics

des savoirs fondamentaux :

pour SUD éducation, c'est non !



L'Assemblée nationale a adopté le 15 février en première lecture de la « loi Blanquer » la possibilité de création d'établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF). Tout cela par le biais d'un amendement parlementaire accepté par le ministère, ce qui permet de passer outre toute consultation préalable. Ce texte qui va modifier profondément l'organisation de l'école et la vie des communes rurales prévoit le regroupement des écoles autour d'un collège dans un bassin géographique. Les enseignant-e-s de ces écoles seront placé-e-s sous l'autorité du/de la principal-e de collège, et d'un-e adjoint-e en charge des écoles recruté-e par concours.

Ce projet n'est pas nouveau et un certain nombre de réformes qui ont été instaurées ces dernières années permettent sa mise en œuvre rapide : socle commun, réforme des cycles avec le cycle 3 commun école – collège, généralisation des RPI dans les zones rurales... A cela s'ajoute, le facteur aggravant d'une territorialisation du service public de l'Éducation nationale puisque « ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe du département et des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de rattachement du collège et des écoles concernés, après conclusion d'une convention entre ces collectivités ».

LA DIRECTION D'ÉCOLE

Les conseils d'école disparaîtront et le conseil d'administration devra comprendre des représentant-e-s du 1er degré et des communes. Pour les conseils pédagogiques, ils réuniront aussi les professeur-e-s des écoles mais par niveau et non par école. Le texte ne dit rien sur le sort des directeurs-trices d'école actuel-le-s : leur existence serait donc purement et simplement menacée. Pour autant le travail à accomplir restera tandis qu'un-e directeur-trice adjoint-e du/de la principal-e sera dans un bureau au collège.

Les missions des directions d'école ont évolué vers une hiérarchisation rampante inspirée du management. Cette volonté d'ajouter toujours plus de hiérarchie nuira aux conditions de travail et ne répondra en rien aux besoins des personnels et des élèves.

Il est libéral, il est réactionnaire

Combattons
le projet

d'école
Blanquer

A small, semi-transparent portrait of Jean-Michel Blanquer, the French Minister of National Education, is overlaid on the text.

MOBILISONS-NOUS !

PAR LA GRÈVE

DANS L'UNITÉ

DANS LA
DURÉE

MUTUALISATION DES MOYENS ET CASSE DES STATUTS

La création de ces Établissement publics des savoirs fondamentaux entraînera des économies de moyens :

- ⇒ le nombre de décharges de direction supprimées sera autant d'économie de postes,
- ⇒ on peut aussi penser au déplacement physique possible de classes dans les collèges, comme les CM1 et CM2. De telles expérimentations existent déjà, leur généralisation permettrait de jouer sur les moyennes et la concentration d'élèves pour supprimer des postes. Et de fait, la loi Blanquer prévoit la facilitation des possibilités d'expérimentations de ce type.

La réduction du nombre d'écoles et le développement d'écoles à taille inhumaine aurait pour conséquences :

- ⇒ des suppressions de classes et des fermetures d'école,
- ⇒ la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire éloignée des lieux de travail des personnels et la multiplication des postes à profil,
- ⇒ une remise en question de la place spécifique du conseil des maître-sse-s et de l'ensemble des relations entre les personnels,
- ⇒ une menace sur l'existence même de l'école maternelle et plus largement une perte de l'identité du 1er degré.

NOS REVENDICATIONS

- ⇒ des écoles de proximité à taille humaine couvrant l'ensemble du territoire avec des moyens à hauteur des besoins, en s'opposant aux fermetures et fusions d'écoles qui dégradent encore le service public d'éducation, et notamment en zone rurale
- ⇒ davantage de personnels titulaires et formés dans les écoles
- ⇒ la prise en charge collective des directions d'école : un travail en équipe renforcé avec des moyens et du temps attribués aux écoles
- ⇒ l'augmentation du temps de concertation sans augmentation du temps de travail (18 h devant élèves, 6 h de concertation)
- ⇒ la mise en place de pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices
- ⇒ une école égalitaire et émancipatrice

L'abrogation de la loi Blanquer est au coeur des revendications des personnels mobilisés. Pour gagner, une seule journée de grève ne suffira pas. C'est ce qu'ont bien compris les grévistes réuni-e-s en assemblée générale notamment le 19 mars, qui ont posé de nouvelles dates de grève dans le paysage. Il est question du 25, du 26, du 28 mars, du 1er avril en fonction des territoires. Partout, ces dates sont envisagées comme des points d'appui pour construire la grève reconductible. Pour SUD éducation, une chose est claire : c'est aux grévistes de décider de leur calendrier de mobilisation, et SUD éducation les soutiendra dans les choix qui seront effectués. Dans ces calendriers qui ont été évoqués, les dates du 30 mars et du 4 avril pourront être des dates pivots intéressantes pour structurer la mobilisation, articulée à la construction de la grève et de sa reconduction.

Contre les Établissements publics des savoirs fondamentaux, contre la loi Blanquer, SUD éducation appelle à :

- ⇒ **se mettre en grève reconductible à partir des dates d'ores et déjà décidées par les AG de personnels ;**
- ⇒ **participer aux manifestations prévues le 30 mars et à la grève du 4 avril, dans le cadre des calendriers de mobilisation décidés en AG ;**
- ⇒ **mettre en débat la grève et sa reconduction sur nos lieux de travail, dans toutes les écoles et les établissements.**